

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : M. Pascal BINDNER, Mme Nathalie COMTE, M. Claude DORIOT, Mme Monique FERCIOT, Mme Annie GIRARD, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, Mme Evelyne PISANI, Mme Stéphanie POIROT, M. Johann POURCELOT, Mme Marie-Thérèse RODOZ, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Étaient absentes excusées : Mme Tatiana CARON-LAGNACH, M. Fabian EHINGER (procuration à J. POURCELOT), M. René RICHE (procuration à J-C. JOURDAIN), Mme Roxane MAUSSE.

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil, M. Gilles VALDENNAIRE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2025.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de séance du 20 octobre 2025,
- 2- Chaufferie bois : signatures des conventions avec le SYDED,
- 3- Forêt : Assistance technique ONF bois façonnés 2025-2026,
- 4- Forêt : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2026,
- 5- Subvention au CCAS,
- 6- Bons d'achat seniors,
- 7- Finances : Perception de dons,
- 8- Finances : Délivrance de bons de secours ponctuels,
- 9- Personnel communal : Participation complémentaire santé employeur au 1^{er}/01/2026,
- 10- Présentation du rapport des mandataires du SIU (Syndicat Intercommunal de l'Union),
- 11- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025 - DCM 01-12-2025

Le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, 16 voix pour.

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 octobre 2025 joint en annexe.

02 – CHAUFFERIE BOIS : SIGNATURES DES CONVENTIONS AVEC LE SYDED – DCM 02-12-2025

Monsieur le Maire expose les éléments connus à ce jour, issus des études d'avant-projet définitif. Pour la commune, quatre bâtiments seront raccordés au réseau. Pour ces quatre bâtiments, le montant total prévisionnel des redevances annuelles s'élève à 23 356 € TTC.

Ces redevances seront réparties environ à 48% sur la consommation (terme R1) et à 52% sur l'abonnement (terme R2).

Les montants prévisionnels seront affinés lorsque les éléments suivants seront connus :

- Montant réel des travaux établis suite aux appels d'offres à venir,
- Participation des financeurs sollicités (CD25, Etat, CCRT ADEME), dossiers en cours d'instruction,
- Obtention des CEE (contractualisation en cours),
- Cout de l'énergie (bois déchiqueté et gaz naturel) et de la maintenance, marchés à passer en temps utile.

Au préalable et pour permettre au SYDED d'engager la phase de réalisation, il convient de formaliser l'intention de faire raccorder au réseau les bâtiments de la commune, en validant le contrat d'engagement joint au dossier.

Les pièces contractuelles nécessaires au service de distribution de chaleur pour les futurs abonnés sont :

- Le **Règlement de Service** (joint au dossier) qui s'imposera à tous les abonnés, document unique adopté par le SYDED, porteur du projet. Il s'agit en quelque sorte des conditions générales du service ;
- Un **Contrat d'Engagement** propre à chaque abonné, document qui reprend les principales composantes du règlement de service, précise le contenu du prix sur la base des données actuelles et liste les bâtiments à raccorder. Ce contrat doit être adopté par les instances décisionnelles respectives, pour être ensuite cosigné avec le Président du SYDED ;
- Une **Police d'Abonnement** propre à chaque bâtiment raccordé et qui n'entrera en vigueur que lorsque tous les couts liés au service seront arrêtés. En adoptant le contrat d'engagement, chaque instance peut autoriser son représentant légal à signer la police d'abonnement en temps utile.

Ces documents ont été établis en concertation avec les partenaires du projet, sur la base de modèles reconnus.

Par ailleurs, l'opération peut bénéficier des CEE dits "coup de pouce", pour le raccordement des bâtiments préalablement chauffés par un système central au gaz. Pour ce faire, le SYDED a retenu la société ACCIONA ENERGIA.

Les enjeux sont importants car le montant de CEE valorisés pourrait atteindre 360 800 € au total pour l'opération. Ce montant viendra en déduction du "reste à charge" pour le SYDED et conséquemment fera baisser la part résultante du coût de l'abonnement (R2).

Aussi, il convient de désigner le SYDED comme bénéficiaire des CEE pour le raccordement des bâtiments de la commune, au moyen de la convention jointe au dossier.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'exception d'une abstention, décide :

- **D'ADOPTER le règlement de service et le contrat d'engagement,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer :**
 - o **la convention désignant le SYDED comme bénéficiaire des CEE,**
 - o **la police d'abonnement en temps utile dans les conditions indiquées au contrat d'engagement**

03 – FORÊT : ASSISTANCE TECHNIQUE ONF BOIS FAÇONNÉS 2025-2026 – DCM 03-12-2025

L'ONF dans le cadre de sa mission d'assistance à donneur d'ordre propose de contrôler la conformité de l'ensemble des opérations d'exploitation de bois d'œuvre feuillus et de bois d'industrie - feuillus ou résineux (suivi et réception de chantier).

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de l'ONF et autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 1 045,00 € H.T soit 1 254,00 € T.T.C

04 – FORÊT : ÉTAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2026 – DCM 04-12-2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour,

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle	Année prévue	Année proposée	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
7.a1	2026	2026	3.39 ha	1 ^{ère} éclaircie	85 m ³
8.a2	2026	2026	4.16 ha	Amélioration	146 m ³
9.a1	2027	2026	4.27 ha	1 ^{ère} éclaircie	128 m ³
10.a2	2026	2026	3.72 ha	Amélioration	130 m ³

- 2) **Informe le préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

NEANT

- 3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
7.a & / 9.a1	Perches					X
8.a2 / 10.a2	Houppiers & taillis			X		
8.a2 / 10.a2	Grumes		X			

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette :

Oui Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement dite « exploitation groupée »
8.a2 / 10.a2	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le Maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

05 – SUBVENTION AU CCAS 2026 – DCM 05-12-2025

Le Maire rappelle que le budget du CCAS est alimenté principalement par une subvention provenant du budget général de la commune. Vu le résultat de l'exercice, il propose une subvention à hauteur de 12 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de verser une subvention à hauteur de 12 000,00 € au budget du CCAS pour l'exercice 2026.

06 – BONS D'ACHAT SÉNIORS 2026 – DCM 06-12-2025

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de porter la valeur des bons d'achat offerts aux séniors de 70 ans et plus à 25 €uros.

L'imputation de la dépense se fera sur le budget du C.C.A.S.

07 – FINANCES : PERCEPTION DE DONNS 2026 – DCM 07-12-2025

Chaque année courant janvier un repas est offert par le C.C.A.S pour les séniors de 70 ans et plus.

Les personnes accompagnantes ne remplissant les conditions d'âge pour bénéficier de ce repas, doivent s'acquitter du prix du repas qui est de 35,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la perception sous forme de dons au C.C.A.S des repas des accompagnants au repas des séniors.

Ces dons seront versés par chèques bancaires à la régie du C.C.A.S.

08 – FINANCES : DÉLIVRANCE DE BONS DE SECOURS PONCTUELS 2026 – DCM 08-12-2025

Des aides ponctuelles peuvent être accordées aux personnes en difficulté financière et sociale, et après étude de dossier. Ces aides se présentent sous la forme de bons de secours alimentaires dont le montant est déterminé selon les situations au cas par cas.

Vote : Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le principe d'attribuer des aides sociales ponctuelles,

L'imputation de la dépense se fera au compte 65133 ou 65134, les crédits seront inscrits au BP du C.C.A.S.

- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes.

09 – PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EMPLOYEUR AU 1^{ER}/01/2026 – DCM 09-12-2025

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025
- l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement

Aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Modalités de la participation par agent : *20 Euros*

10 – PRESENTATION DU RAPPORT DES MANDATAIRES DU SIU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION)

Monsieur le Maire présente le rapport des mandataires pour l'exercice 2024 du Syndicat Intercommunal de l'Union.

Il informe les membres du Conseil municipal que suite à la hausse du livret A et pour dégager des liquidités, Idhéma comme pour la plupart des bailleurs sociaux, sont contraints de vendre des logements, comme ceux du bâtiment Perlet, à Dampierre les Bois, situés à l'angle de la Grande Rue et rue de Beaucourt, qui seront mis en vente avec une priorité pour les locataires.

11 – QUESTIONS DIVERSES

- Marchés du soir édition 2026 : une réflexion sera faite afin de connaître quelle association portera le projet et à quelles dates,
- 17 décembre à partir de 18h00 : rappel de l'animation vin chaud et marrons offerts aux habitants,
- Ce lundi 1^{er} décembre : visite de Mme DEVAUX avec Mme THIERY – adjointe au CCAS – pour fêter ses 100 ans à l'EHPAD de Delle.

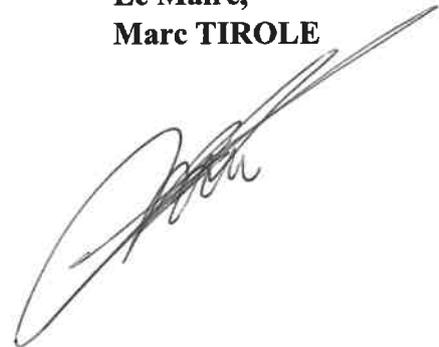
Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

- 01-12-2025 – Approbation du Procès-Verbal du 20/10/2025,
- 02-12-2025 – Chaufferie bois : signatures des conventions avec le SYDED,
- 03-12-2025 – Forêt : Assistance technique ONF bois façonnés 2025-2026,
- 04-12-2025 – Forêt : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2026,
- 05-12-2025 – Subvention au CCAS 2026,
- 06-12-2025 – Bons d'achat séniors 2026,
- 07-12-2025 – Finances : Perception de dons 2026,
- 08-12-2025 – Finances : Délivrance de bons de secours ponctuels 2026,
- 09-12-2025 – Personnel communal : Participation complémentaire santé employeur au 1^{er}/01/2026,

La séance est levée à 19 h 50.

**Le secrétaire de séance,
Gilles VALDENNAIRE**

**Le Maire,
Marc TIROLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc TIROLE', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the printed name 'Marc TIROLE'.